



SIDEVAM

976

Département de Mayotte

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
VENDREDI 12 FEVRIER 2021

N001/2021

NOTA :

Le Président certifie que
le compte rendu de cette
délibération est affiché au
siège, rue de l'école
primaire, 97650
Dzoumogné

En exercice : 34

Présents : 14
Absents : 20
Procurations : 1
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention :

Etaient présents :

M. ABDALLAH Houssamoudine, M. FAZUL Chams-Eddine Mohamed, M. ALI HADHURAMI Wilda1-Habib, M. saïdy ABDOU OUSSENI, M. OUSSENI Al-Hadi, M. DJAFFOU Mouhamadi, M MOHAMED MROUDJAE Issoufa, Mme MDALLAH Anlamati, M. Assani SAINDOU, M. Mohamadi colo SOILIH MADI, M. Saïd M'KIDAR, M. MADI Charafoudine, M. Sélémani HAMISSI, M. Mohamadi ALI BACAR

Objet :

Validation du procès-verbal
de la réunion du comité
syndical du 05 décembre
2020

Etaient absents :

M.lssoufi MAANDHUI, Mme Salimata MOHAMED, Mme SAINDOU COMBO Nadjati, Mme ABDALLAH Oidhuati, M.IBRAHIMA Ambdoulhanyou, Mme ABDOU ELOIHIDE Dhatia, Mme RIDHOI Zainabou, M.KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, M.SAID-SOUFFOU soula, M.NOUDJOUR Madi Assani, M.Chadhoul Abdou, Mme Rifcati OMAR FOUNDI, Mme Hissani JEAN RENE, Mme Intia ABDALLAH, M.Attoumani BLACK ABDULLAH, M.Moustoufa CHAMSIDINE, Mme Hidaia DJANFAR, M.Saïd Issouf IDRISSE, Mme ANRIFIA Saïdina

Procurations :

Mme MAHAMOUDOU Liza, donne procuration à M.ABDALLAH Houssamoudine

L'an deux mille vingt et un et le douze février, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation transmise le 04 février 2021, de son Président ABDALLAH Houssamoudine, à Dzoumogné.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511 -I du CGCT et Monsieur SAINDOU ASSANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,

Vu l'art. 1 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire dispose que l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret 2020-1257 du 14 novembre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus ;

Vu l'art. 6 SIV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire disposant que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ;

Considérant le procès-verbal de la réunion du comité syndical en date du 05 DÉCEMBRE 2020 ici rédigé et transmis à l'ensemble des Elus du SIDEVAM976 ;

A la demande du Président,

Le comité syndical, par délibération, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1 : De valider le procès-verbal du comité syndical du 05 décembre 2020 joint à cette délibération

Article 2 : D'autoriser le Président, ou en son absence, la 1^{ère} Vice-Présidente à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Dzoumogné, le 18 février 2021,
Le Président

ABDALLAH Houssamoudine

PREFECTURE DE
MAYOTTE

REÇU LE 03 2021

DZRaCuL

Syndicat Intercommunal d'Elimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte976
SIDEVAM976 rue de Pécole primaire 97650 Dzoumogné
Té' : 02 69 62 07 84 - Fax : 02 69 62 53 86 -